

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD1110

présenté par  
Mme Luquet

-----

### ARTICLE 1ER AD

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'avancée des objectifs prévus au même 4<sup>o</sup> *ter* de l'article L. 541-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque que l'on fait le choix de fixer des objectifs dans la loi cela doit nous engager. Or, bien souvent arrivé au terme du délai, les résultats ne sont pas au rendez-vous et aucune évaluation n'a été faite au cours de la période pour éventuellement rectifier la trajectoire. Il convient donc, par cet demande de rapport, d'évaluer à mi-parcours au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le réalisme et le respect de nos objectifs en matière de réduction de mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique.